

AECK / WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 224 DU 12 MAI 2021

portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2019-521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2021-208 du 12 mai 2021 portant approbation des statuts modifiés de la Bibliothèque nationale du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 mai 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale du Bénin, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Serge-Hervé HOUSSOU**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Alain Hugues Abdoul Aziz AHOUNOU**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- monsieur **Eric Folly TOTAH**, représentant du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- monsieur **Sébastien Joël KINIFFO**, représentant du Ministère du Plan et du Développement ;
- monsieur **Emilien A. EGBAKO**, représentant du Ministère de la Communication et de la Poste ;
- monsieur **Pierre CHANOU**, représentant du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- monsieur **Boris SEHLOUAN**, représentant du Ministère du Numérique et de la Digitalisation.

Article 2

Monsieur **Eric Folly TOTAH** est nommé Président du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans, renouvelable, à compter de la date de leur installation.

Article 4

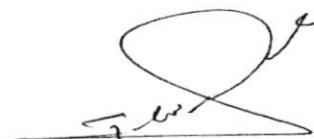
Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

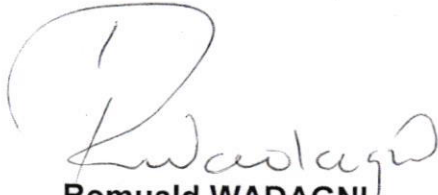
Fait à Cotonou, le 12 mai 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,




Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MTCA 2 ; MEF 2 ; MTFP 2 AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ;
JORB 1.